

RAPPORT de CONTROLE le 27/03/2023

EHPAD LE 6EME à LYON_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire: SARL RÉSIDENCE LE 6ÈME

Nombre de places : 54 places dont 54 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichier des éléments probants	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'organigramme transmis a été mis à jour en février 2023. Son contenu est satisfaisant.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	1 ETP d'AS					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice est titulaire d'un diplôme du programme "Master grande école de ", correspondant à un niveau master et donc à un niveau 7 (ex niveau 1).					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	Le document unique de délégation date du 3 mai 2020. Son contenu est conforme à l'article D312-176-5 CASF.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une procédure d'astreinte a été élaborée récemment et validée le 10 février 2020. Elle détaille la conduite à tenir lors des astreintes mises en place la semaine après 18h, les week-ends et les jours fériés. Le planning des astreintes a été envoyé, y figurent seulement les fonctions et n'apparaît pas les noms des personnes en charge de l'astreinte.	Remarque n°1 : En l'absence d'affichage du nom de la personne en charge de l'astreinte, le planning des astreintes reste théorique et peu lisible.	Recommandation n°1 : intégrer dans le planning des astreintes du 1er semestre 2023, le nom et la fonction de la personne responsable de l'astreinte de direction et transmettre le planning modifié.	Planning des astreintes du 1er semestre 2023 mis à jour avec le nom et la fonction de la personne responsable de l'astreinte de direction. Cf. pièce jointe.		Dont acte, la recommandation n°1 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Ont été transmis les 3 derniers CODIR. Il en ressort que l'EHPAD a mis en place un dispositif d'HT suite à sortie d'hospitalisation.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le projet d'établissement existe et il a été transmis pour la période 2019-2023. La direction ne précise pas si concernant cette dernière année, un comité d'évaluation des objectifs du PE a été mis en place.					
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement a été actualisé en juillet 2022. Son contenu est conforme aux dispositions prévues aux articles R311-33 CASF et suivants.					
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	Une IDEC a été recrutée et elle occupe l'emploi de cadre de soins tel que prévu dans le CDI signé le 23 août 2022.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	La Cadre de soins n'a pas encore bénéficié d'une formation spécifique à l'encadrement. Une formation management serait prévue pour l'année 2024. La date prévisionnelle de formation apparaît tardive.	Remarque n°2 : En l'absence d'inscription au plan de formation 2023, la formation d'encadrement de l'IDEC n'est pas garantie.	Recommandation n°2 : Prévoir dès 2023 une formation d'encadrement pour l'IDEC et joindre son inscription ou le devis de la formation.	Inscription de notre CDS à la formation management demandée auprès du centre de formation pour l'année 2023. Cf. Mail de confirmation de prise en compte de la demande en pièce jointe		Suite à vos démarches concernant l'inscription de l'IDEC à une formation d'encadrement, la recommandation n°2 est levée.
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'établissement ne dispose plus de MEDEC depuis le 31/12/2022. Un nouveau médecin coordonnateur prendra ses fonctions à partir du 16/03/2023. L'établissement a pu joindre une lettre d'engagement du prochain médecin coordonnateur précisant sa quotité de travail (0,4ETP) ainsi qu'un mail informant de ses horaires de travail.	Remarque n°3 : Le médecin coordonnateur n'a pas encore signé son contrat de travail.	Recommandation n°3 : Dès la prise de fonction du médecin coordonnateur, transmettre son contrat de travail.	Contrat de travail du médecin coordonnateur transmis en pièce jointe.		Dans la mesure où le contrat de travail a été signé, la recommandation n°3 est levée.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le prochain médeco est titulaire d'une capacité de médecine en gérontologie (2005), d'une formation « manager dans la complexité » (2013) et a exercé les fonctions de coordination depuis 2007 auprès des EHPAD.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La direction déclare que la commission gériatrique était en place avant la crise COVID mais n'a pu retrouver les derniers PV. La direction s'engage à remettre en place dès l'arrivée du nouveau médecin coordonnateur mi-mars 2023.	Ecart n°1 : En l'absence de PV de la commission de coordination gériatrique, l'EHPAD ne peut justifier de son installation une fois dans l'année et par conséquent contrevient au dispositif prévu à l'article D312-158-3 CASF.	Prescription n°1 : Mettre en place courant 2023 la commission de coordination gériatrique suite à la prise de fonction du médecin coordonnateur conformément à l'article D312-158-3 CASF et transmettre le prochain PV.	Date de la prochaine commission gériatrique fixée au 24/10/2023. Cf. courrier en pièce jointe		Il est pris bonne note de la prochaine date de la commission de coordination gériatrique. Dans l'attente de la transmission du PV, la prescription n°1 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le RAMA 2021 a pu être élaboré par l'ancien médecin coordonnateur.					

1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou évènements indésirables graves (EIG)?	OUI	L'EHPAD utilise un outil permettant de déclarer des Événements Indésirables (EI) et Evénements indésirables graves (EIG). L'ensemble des professionnels intervenant sur la structure a été formé à la déclaration des événements indésirables via cet outil. En 2022, 107 EI ont été déclarés sur l'outil contre 38 sur l'année 2021. La philosophie « EI » continue de se développer sur la résidence Le 6ème : c'est entre autre une des actions du Projet d'établissement 2019-2023. Une capture d'écran du tableau de bord répertoriant les derniers EI et EIG déclarés a été transmise.					
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le projet d'établissement intègre un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance intitulé « La bientraitance et l'éthique de la résidence ». De plus, le <u>_____</u> dispose d'une Politique de prévention de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance et d'un référent bientraitance sur chaque établissement avec une fiche de mission associée. Pour la résidence Le 6ème, le référent bientraitance est la psychologue. Les éléments transmis montrent que ce sujet est une des priorités du <u>_____</u> et qu'il est décliné ensuite dans les établissement					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Les élections du CVS se sont déroulées le 15 mai 2022 concernant les représentants du collège des résidents et du collège des familles. La directrice a transmis par courrier à chaque résident la nouvelle composition avec une photo de chacun des nouveaux membres.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	La présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS sera réalisée lors du prochain CVS qui se tiendra le 07/03/2023. A été adressé l'ordre du jour communiqué aux représentants des familles et des résidents dans lequel ce point est stipulé.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	NON CONCERNE					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	NON CONCERNE					